Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260706-D2026_64-DE

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le : 10.07.26
Et
Publication ou notification du :
10.07.26

L'an 2026, le 06 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie BOIVINET, le Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026

Présents : Mme BOIVINET Valérie (Le Maire), Mme BOUDEVIN Sandra, M. CHAZAL Augustin, Mme de ROQUEFEUIL Martine, M. DELOGES Bertrand, Mme FELTEN Nathalie, M. GEORGIADIS Matthieu, Mme HENDRICK Elsa, M. LE GARREC Christian, M. LUCAS Franck, Mme MARQUENET Catherine, M. MARTIN Redondo, Mme MILLOUET-PAIN Adeline*, M. MOTTIER-SANTANA Frédéric, M. PERFILLON Jocelyn, M. ROUSSEEAU Philippe*, Mme TOUCHARD Lara

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WILSCH Anne-Sophie (ayant donné procuration à Mme BOIVINET)

Absent(s) excusé(s) : Mme HUBERT Nadège

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. DELOGES Bertrand

Note :
**Mme MILLOUET-PAIN est arrivée à 19h03 et a pris part au vote à partir de la délibération 2026_61*

2026_64 – FINANCES : REEVALUATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le maire indique que le prestataire de la restauration scolaire, API Restauration, a fait savoir qu'une augmentation de 1,733% était prévus sur la facturation à la collectivité.

Cette augmentation du prix du marché, présente un surcoût pour la collectivité, et une nécessité de modifier la tarification de la cantine.

Afin de tenir compte de cette augmentation, il est proposé au conseil d'augmenter le prix du repas des enfants de 10 centimes, le faisant passer de 4,30 € à **4,40 €.**

Il est proposé également, que le prix du repas des adultes et des occasionnels passe à **5,10 euros**.

L'actualisation du coût du repas est proposée pour une application au 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-213702459-20260706-D2026_64-DE

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés

- **APPOUVE** la modification de la tarification de la cantine, fixant le prix à 4,40€ par enfant (augmentation de 10 centimes d'euros), et le prix du repas adultes et occasionnels à 5,10€.
- **DECIDE** une application de la nouvelle tarification à partir du 1er Septembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2026
Le Maire
Valérie BOIVINET

Le secrétaire de séance,
Bertrand DELOGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.